

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 24/03/2023

Date de publication : 03/04/2023

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, GARNIER Michaël, PAQUET Didier, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme (arrivé à 20h54 – point « Compte administratif 2022 de la commune »), HERVE Karine, COÉFFIC Nicolas, CADOR Adeline, MICOINE Laure (arrivée à 21h10 – point « Compte administratif 2022 de la commune »), THONIER Carole, CORNARD Guillaume.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme BOULIN Marie, Mme ROUPIE Aline (pouvoir à M. RICHARD), M. BAUDAS Simon (pouvoir à Mme CADOR), Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France (pouvoir à M. TAILLARD).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : /

SECRETARE DE SEANCE : M. LENUS Jean-Pierre.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 – DELIBERATION N° 2023-21 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. TAILLARD Yvon, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. TAILLARD Yvon, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Ci-dessous la présentation synthétique faite par M. RICHARD Guillaume, adjoint au maire délégué aux finances :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés				7 715.94 €		7 715.94 €
Opérations de l'exercice	1 679 105.05 €	2 070 543.29 €	862 688.69 €	876 455.19 €	2 541 793.74 €	2 946 998.48 €
TOTAUX	1 679 105.05 €	2 070 543.29 €	862 688.69 €	884 171.13 €	2 541 793.74 €	2 954 714.42 €
Résultat de clôture		391 438.24 €		21 482.44 €		412 920.68 €
Restes à réaliser			566 918.00 €	303 044.00 €	566 918.00 €	303 044.00 €
TOTAUX CUMULES	1 679 105.05 €	2 070 543.29 €	1 429 606.69 €	1 187 215.13 €	3 108 711.74 €	3 257 758.42 €
RESULTATS DEFINITIFS		391 438.24 €	242 391.56 €			149 046.68 €

M. le Maire quitte alors l'assemblée afin de ne pas prendre part au vote. M. PAQUET Didier, le doyen d'âge, prend la présidence, et soumet le compte administratif au vote.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

1°) PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;

2°) ADOPTE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 ;

3°) CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

5°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6°) AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Remarque

- Mme CADOR souhaite savoir s'il est possible de participer à la commission « Finances » sans en être membre ; il ne serait pas question de prendre la parole mais cela permettrait de mieux appréhender certains points tels que le compte administratif, le budget.

Mme EON-MARCHIX répond que deux personnes de la minorité font déjà partie de la commission « Finances ».

2 – DELIBERATION N° 2023-22 – COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion 2022 de la Commune dressé par M. le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 18 pour) :

- DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune.

3 – DELIBERATION N° 2023-23 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. TAILLARD Yvon, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. TAILLARD Yvon, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Ci-dessous la présentation synthétique faite par M. RICHARD Guillaume, adjoint au maire délégué aux finances :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
Résultats reportés				559 627.17 €		559 627.17 €
Opérations de l'exercice	154 019.36 €	214 253.88 €	39 178.50 €	102 557.16 €	193 197.86 €	316 811.04 €
TOTAUX	154 019.36 €	214 253.88 €	39 178.50 €	662 184.33 €	193 197.86 €	876 438.21 €
Résultat de clôture		60 234.52 €		623 005.83 €		683 240.35 €
Restes à réaliser			350 000.00 €	200 000.00 €	350 000.00 €	200 000.00 €
TOTAUX CUMULES	154 019.36 €	214 253.88 €	389 178.50 €	862 184.33 €	543 197.86 €	1 076 438.21 €
RESULTATS DEFINITIFS		60 234.52 €		473 005.83 €		533 240.35 €

M. le Maire quitte alors l'assemblée afin de ne pas prendre part au vote. M. PAQUET Didier, le doyen d'âge, prend la présidence, et soumet le compte administratif au vote.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

1°) PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;

2°) ADOPTE le compte administratif de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022 ;

3°) CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

5°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6°) AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 – DELIBERATION N° 2023-24 – COMPTE DE GESTION 2022 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget Primitif 2022 de l'assainissement collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion 2022 de l'assainissement collectif dressé par M. le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 18 pour) :

- DECLARE que le compte de gestion de l'assainissement collectif dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget assainissement collectif.

5 – DELIBERATION N° 2023-25 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives à la taxe d'habitation pour 2023 :

- le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 ;
- cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire présente ensuite les taux de référence avec les nouvelles bases 2023 et des simulations de hausse :

Taxes	Bases prévisionnelles 2023	Taux de référence pour 2023	Produits 2023	+1%	+2%	+3%
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	1 814 000.00 €	40.47 %	734 126.00 €	741 382.00 €	748 819.00 €	756 075.00 €
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	92 200.000 €	52.40 %	48 313.00 €	48 792.00 €	49 281.00 €	49 760.00 €
Taxe d'Habitation (TH)	171 171.00 €	16.30 %	27 901.00 €	28 175.00 €	28 449.00 €	28 740.00 €
TOTAL 2023			810 340.00 €	818 349.00 €	826 549.00 €	834 575.00 €

M. le Maire précise que le produit des impôts locaux était :

- de 845 240.00 € en 2022 ;
- de 798 239.00 € en 2021 ;
- de 749 167.00 € en 2020 ;
- de 730 302.00 € en 2019 ;
- de 714 567.00 € en 2018 ;
- de 705 627.00 € en 2017 ;
- de 696 032.00 € en 2016 ;
- de 687 023.00 € en 2015 ;
- de 649 859.00 € en 2014.

M. le Maire indique enfin que la commission « Finances », réunie le 20/03/2023, propose une augmentation des taux de 1 %. Le produit fiscal attendu serait alors de 818 349.00 € (hors versement du coefficient correcteur qui devrait être de 101 576.00 €).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 5 contre : M. LENUS-Mme CADOR-Mme MICOINE-M. BAUDAS-M. CORNARD ; 0 abstention ; 13 pour) :

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- ↳ **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 40.87 % ;**
- ↳ **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 52.92 % ;**
- ↳ **Taxe d'Habitation (TH) : 16.46 % ;**

- CHARGE M. le Maire :

- ↳ **de notifier cette décision aux services préfectoraux ;**
- ↳ **de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Remarques

- Mme CADOR : il est compliqué de se prononcer alors que le budget global n'est pas connu (impact de la hausse des dépenses énergétiques, alimentaires...). M. RICHARD : le bouclier tarifaire va permettre d'atténuer l'impact de la hausse du coût de l'énergie pour la commune ; il est nécessaire de connaître les recettes avant le vote du budget afin de pouvoir établir ce dernier le plus sincèrement possible.

- A la suite du renouvellement du marché de restauration (scolaire-centre de loisirs) et la forte augmentation des prix facturés par le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), Mme CADOR souhaite savoir si les prix évolueront en 2023. M. RICHARD répond qu'ils sont bloqués pour un an.

- M. RICHARD : l'objectif pour le budget 2023 est de ne pas réaliser plus de 1 700 000.00 € en dépenses de fonctionnement ; des économies sont à faire, certaines ont déjà été faites ; la taxe foncière n'est pas un impôt juste (les propriétaires n'utilisent pas forcément les services municipaux).

- Mme MICOINE : si les taux d'imposition n'augmentent pas et que la commune connaît des surcoûts, est-ce que les budgets des différents services seront assurés ? M. RICHARD : le budget permettra d'assurer toutes les dépenses ; par contre, l'excédent de fonctionnement sera moindre, l'autofinancement et la capacité d'investissement diminueront (ce qui ne permettra plus de réaliser la réfection des routes...).

- Mme CADOR : il faut mener des actions pour faire des économies d'énergie. Réponse : l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) réalise actuellement un diagnostic sur tous les bâtiments de la commune ; l'ALEC proposera ensuite un programme d'actions.

- M. NOURRY : on ne connaît pas encore les retombées fiscales de la ZAC des Ecluses (Zone d'Aménagement Concerté).

- Mme CADOR : s'il est décidé d'augmenter les impôts, c'est aussi parce que la commune a des projets (maison médicale notamment).

- Mme EON-MARCHIX concernant la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) : il n'y aura pas d'augmentation de l'imposition communautaire en 2023 (mais la base d'imposition est un peu réévaluée) ; l'imposition de la CCVIA est partiellement redistribuée aux communes (la commune de Montreuil-sur-Ille est relativement bien pourvue du fait de la présence sur son territoire de l'ancienne usine PELE, même si un écrêtement est effectué sur le principe de la solidarité en faveur des communes les moins avantagées).

6 – DELIBERATION N° 2023-26 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

M. le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer comme chaque année le montant de la participation de la commune à l'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique de l'école publique. La commune prendra en charge les factures à hauteur du montant voté.

M. le Maire rappelle ensuite les éléments suivants :

- pour l'année scolaire 2021-2022, il a été attribué un montant de 84.00 € par élève ;
- les coûts de transport et de droits d'entrée pour les sorties des élèves à la piscine sont par ailleurs pris en charge par la commune en plus du budget alloué.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Considérant que le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2022/2023 est de 171,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 18 pour) :

- VALIDE le budget de l'école publique pour l'année scolaire 2022-2023 à hauteur de 14 706.00 € (86.00 € x 171 élèves).

Remarques

- Mme DORE : au dernier conseil d'école, le directeur de l'école publique, M. DOLE, a fait part de difficultés pour financer les sorties scolaires ; il n'est pas exclu qu'une demande de subvention complémentaire soit adressée à la commune.

- Mme MICOINE suggère de tenir compte de l'inflation.

- M. RICHARD : l'école consomme la totalité de son budget, notamment en réalisant de nombreuses dépenses en fin d'année (civile). Mme THONIER : le calendrier de l'école (de septembre à juillet) est en décalage avec celui de la commune (année civile) ; les dépenses réalisées en fin d'année (civile) correspondent à une anticipation des consommations des mois suivants.

7 – DELIBERATION N° 2023-27 – CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION DES MINI CAMPS DE L'ETE 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs va organiser deux mini camps durant l'été :

- du 17 au 21 juillet 2023 pour les 6-8 ans ;
- du 24 au 28 juillet 2023 pour les 9-11 ans.

Ces mini camps se tiendront à l'Île aux Pies (à Bains-sur-Oust).

M. le Maire précise ensuite les informations suivantes :

- le coût d'un camp est beaucoup plus élevé pour le budget communal qu'une journée de centre de loisirs classique (hébergement, transport aller/retour, nourriture matin/midi/soir, activités, ...).
- en contrepartie du financement octroyé par la Caf (Caisse d'allocations familiales), et afin de respecter l'obligation de permettre au plus grand nombre de profiter de ce type de séjour, la commune propose des tarifs en fonction du quotient familial ; pour rappel, ci-dessous les tarifs de 2022 :

Quotient Familial	Tarif du séjour en mini camp
QF < à 550.00 €	75.00 €
551.00 € < QF < 700.00 €	90.00 €
701.00 € < QF < 850.00 €	100.00 €
851.00 € < QF < 900.00 €C	115.00 €
901.00 € < QF < 1 150.00 €C	130.00 €
QF > à 1 151.00 €	150.00 €

M. le Maire propose enfin de valider la tarification suivante, arrêtée par la commission « Finances » en date du 10/03/2023, pour les mini camps 2023 :

Quotient Familial	Tarif du séjour en mini camp
QF < à 550.00 €	100.00 €
551.00 € < QF < 700.00 €	125.00 €
701.00 € < QF < 850.00 €	150.00 €
851.00 € < QF < 900.00 €C	175.00 €
901.00 € < QF < 1 150.00 €C	200.00 €
QF > à 1 151.00 €	225.00 €

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 1 contre : Mme DORE ; 4 abstentions : M. COEFFIC-Mme CADOR-M. BAUDAS-Mme THONIER ; 13 pour) :

- VALIDE la tarification ci-dessus présentée pour les mini camps organisés cet été par l'accueil de loisirs.

Remarques

- Pour répondre à Mme THONIER, M. RICHARD indique : il n'y a pas d'erreur dans les quotients familiaux ; les tranches de quotient familial seront retravaillées par la commission « Finances ».
- M. RICHARD : le service enfance a fait une proposition de tarifs (selon une estimation de fréquentation par tranche) de façon à équilibrer le budget des mini camps.
- Mme CADOR : c'est dommage pour les petits coefficients ; il y aura mathématiquement plus de recettes puisque les enfants des gros coefficients seront plus présents.
- M. GARNIER : tout le financement ne peut reposer sur les gros coefficients ; les petits coefficients peuvent avoir des aides.
- Mme MICOINE : pour rappel, les petits quotients familiaux bénéficient de la cantine à 1 €.
- Pour répondre à Mme CADOR, M. RICHARD précise que les tarifs feront l'objet d'une communication dès le 03/04/2023.

8 – DELIBERATION N° 2023-28 – AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LE GAEC METHALOEN EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT DE L'AUGMENTATION DES CAPACITES DE TRAITEMENT DE L'UNITE DE METHANISATION AGRICOLE SITUÉE AU LIEU-DIT « LE GUE » SUR LA COMMUNE DE GUIPEL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation du public a lieu du 06/03/2023 au 07/04/2023 inclus concernant la demande présentée par le GAEC METHALOEN (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des capacités de traitement de l'unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « Le Gué » sur la commune de Guipel.

M. le Maire donne ensuite lecture de la description du projet qui figure dans le formulaire de demande d'enregistrement :

« Le GAEC METHALOEN a succédé au GAEC DU GUE en 2018, son siège social se situe au lieu-dit « Le Gué », 35440 GUIPEL.

GAEC METHALOEN exploite une unité de méthanisation soumise à déclaration, ainsi qu'un élevage de porcs et de bovins viande, sur la commune de GUIPEL (35). Une déclaration initiale a été réalisée en 2011. La quantité de déchet prévue était de 12.73 t/j.

Cette exploitation agricole souhaite augmenter la capacité de l'unité de méthanisation pour :

- *traiter toutes les déjections animales produites par les élevages. Ainsi, il n'y aura plus d'épandage de lisiers et de fumiers en provenance du GAEC.*
- *permettre l'incorporation de nouveaux gisements industriels.*
- *mettre aux normes de l'installation, suite à la publication de l'arrêté 17/06/21 modifiant l'arrêté du 12 août 2010.*

Avec l'augmentation de capacité, l'unité traitera environ 13 125 t/an de matières organiques composées de gisements agricoles (lisiers, fumiers, produits végétaux) et, de matières industrielles (issus de silos, marcs et pulpes de fruits, coproduits de laiteries...). La quantité traitée envisagée est de 36 t/j.

Le biogaz est valorisé pour la production d'électricité par cogénération. Deux moteurs ont été installés. Le premier a une puissance de 250 kW électriques et le deuxième a une puissance de 190 kWe bridé à 150 kWe. L'énergie produite est considérée comme une « énergie renouvelable ». Ainsi, GAEC METHALOEN participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les digestats sont valorisés par épandage agricole. L'étude du plan d'épandage est jointe au dossier (PJ n°21). Le plan d'épandage a été dimensionné pour traiter l'intégralité du digestat.

...

D'autre part, la méthanisation agricole permet de :

- *diversifier les revenus des exploitations agricoles partenaires,*
- *désodoriser et valoriser les effluents d'élevage,*
- *valoriser les cultures intermédiaires devenues obligatoires. Les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) deviennent des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE),*
- *disposer du digestat pour fertiliser les cultures des exploitations agricoles, en substitution des engrais minéraux,*
- *allonger les rotations culturales des exploitations agricoles, en introduisant de nouvelles cultures énergétiques et, ainsi diminuer l'usage de pesticides,*
- *produire de l'énergie renouvelable. »*

Enfin, M. le Maire indique que l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement dispose :

- le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

- ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 9 ; vote : 1 contre : M. LENUS ; 9 abstentions : Mme EON-MARCHIX-M. RICHARD-Mme DORE-M. PAQUET-Mme KRIMED-M. NOURRY-Mme HERVE-Mme MICOINE-Mme THONIER ; 8 pour) :

- **EMET un avis favorable au projet du GAEC METHALOEN relatif à l'enregistrement de l'augmentation des capacités de traitement de l'unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « Le Gué » sur la commune de Guipel ;**

- **CHARGE M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Préfet.**

Remarques

- Mme THONIER : la demande est présentée sous des aspects positifs alors qu'il y a des dérives (vaches enfermées dans des hangars, production de plantes pour la méthanisation). M. COËFFIC : en l'occurrence, ce n'est pas le cas ; le GAEC METHALOEN élève principalement des porcs ; on ne se pose pas la question de la production électrique (le nucléaire, l'éolien...).

- M. LENUS : la méthanisation pollue.

- M. GARNIER : il y a des dérives mais on pollue aussi avec le nucléaire ; la maltraitance porcine existe depuis plus de 30 ans.

- Mme EON-MARCHIX : à terme, sur le territoire du SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) VALCOBREIZH, les déchets verts alimenteront un méthaniseur (il en existe déjà un ; il est question de l'agrandir afin d'accepter les arrivages des fermes des alentours, ce qui se traduira par une circulation accrue de tracteurs). M. COËFFIC : les élus de RENNES METROPOLE ont pris la décision d'interdire les dépôts de tontes de pelouse en déchèteries à compter du 01/01/2024.

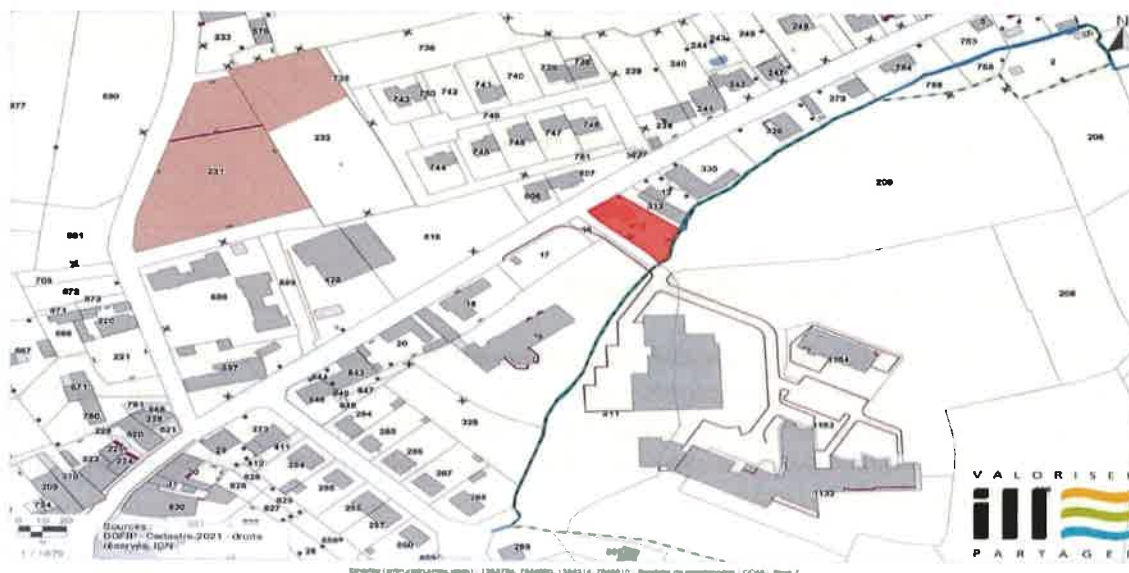
- M. NOURRY aurait aimé connaître l'avis du Conseil Municipal de Guipel ; la commune de Montreuil-sur-Ille n'est pas impactée ; si toutes les communes sont favorables et que GUIPEL est contre, cela pourra poser problème à Guipel.

- Mme EON-MARCHIX : les communes émettent un avis ; c'est la Préfecture qui a le dernier mot.

9 – DELIBERATION N° 2023-29 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 313 (d'une superficie de 662 m²), située au 16 rue du Clos Gérard.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 18 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

9 – DELIBERATION N° 2023-30 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AD n° 883 (d'une superficie de 427 m²), et section AD n° 884 (d'une superficie de 243 m²), situées rue du Clos Gérard.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 18 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

10 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- MACE ENTREPRISES – travaux de mise en conformité de l'installation extérieure de protection foudre (église), pour un montant de 3 597.94 € HT, soit 4 317.53 € TTC.

6 – DIVERS

A) Distributeur Automatique de Billets (DAB)

- Mme EON-MARCHIX : a travaillé de concert avec Mme CADOR sur ce dossier, mais c'est Mme CADOR qui a surtout fait les recherches.

- Mme CADOR fait part des éléments suivants :

- les banques ne reviendront plus sur la commune ;
- deux opérateurs possibles : BRINKS et LOOMIS ;
- l'installation d'un distributeur peut coûter de 10 000.00 € à 40 000.00 € (c'est un investissement) ; il faut réfléchir aux aides qu'il serait possible d'obtenir (20 000.00 € ?) ; il y a également un coût mensuel (coût dégressif en fonction du nombre de retraits ; pour un contrat de 36 mois, avec un nombre de retraits de 501 à 1 000 par mois, le coût serait de 1 250.00 € ; le loyer mensuel descendrait à 1 000.00 € pour un nombre des retraits de 1 501 à 2 000) ;
- installer un DAB, c'est offrir un service à la population ;
- l'argent liquide est encore utilisé pour les braderies, par les personnes âgées...

- M. PAQUET : on peut payer avec sa carte bancaire pratiquement partout.

- Mme HERVE : il est possible de retirer de l'argent au café La Maison. Mme CADOR : on fait porter le risque aux commerçants (sécurité).

- Mme CADOR : il faut aider les associations à s'équiper de TPE (Terminal de Paiement Electronique). M. RICHARD : pour l'année prochaine, il est déjà prévu d'accorder une subvention supplémentaire aux associations qui présenteront un justificatif d'achat d'un TPE.

- M. RICHARD : il est possible d'utiliser un SumUp (terminal de paiement sans abonnement).

- Mme THONIER : avec la COVID, les choses ont basculé, les habitudes ont changé.

- Mme EON-MARCHIX : il faudra communiquer sur les raisons qui font que la commune n'installera pas de DAB (ce projet était mentionné dans les professions de foi des deux listes candidates aux dernières élections municipales) ; les frais liés à l'installation d'un DAB sont énormes pour une commune.

- Mme CADOR : il y a d'autres projets à mener (la maison de santé pluriprofessionnelle par exemple).

Conseil Municipal du 31 mars 2023

B) Commission « Finances » le 11/04/2023

C) Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 14/04/2023.

Séance levée à 22h50.

**Le secrétaire de séance,
M. LENUS Jean-Pierre**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lenus', with a long horizontal stroke extending to the right.